

## **SOCIETE AUTO MOTO REUNION**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 30 489,90 euros  
Siège social : 259 Chaussée Royale  
97460 SAINT-PAUL  
354 023 566 RCS Saint-Denis  
SIRET 354 023 566 000 61

## **CONTROLE TECHNIQUE REUNION**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 259 Chaussée Royale  
97460 SAINT-PAUL  
844 932 780 RCS Saint-Denis de La  
Réunion  
SIRET 844 932 780 000 19

### **AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

1. SECURITE AUTO MOTO REUNION et CONTROLE TECHNIQUE REUNION, sus-désignées, ont établi le 30 septembre 2019 à Saint-Paul, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce)

et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, SECURITE AUTO MOTO REUNION ferait apport à CONTROLE TECHNIQUE REUNION de sa branche complète et autonome d'activité de contrôle technique sur tous types de véhicules,

3. Les comptes de SECURITE AUTO MOTO REUNION utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/12/2018.

S'agissant de CONTROLE TECHNIQUE REUNION créée depuis le 19 décembre 2018 elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet d'apport partiel d'actif.

4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31/12/2018.

5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par SECURITE AUTO MOTO REUNION, il sera attribué à SECURITE AUTO MOTO REUNION 61 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par CONTROLE TECHNIQUE REUNION, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés.

La valeur des parts de CONTROLE TECHNIQUE REUNION étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par SECURITE AUTO MOTO REUNION



et la valeur nominale des parts créées par CONTROLE TECHNIQUE REUNION à titre d'augmentation de son capital.

Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

6. SECURITE AUTO MOTO REUNION sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de CONTROLE TECHNIQUE REUNION.

7. L'apport consenti par SECURITE AUTO MOTO REUNION et l'augmentation de capital de CONTROLE TECHNIQUE REUNION qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire à la scission et de l'augmentation corrélative du capital social de 750 000 euros,
- Transfert des agréments et autres contrats de franchise

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant.

8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse.

Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis de La Réunion, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.

9. Conformément aux dispositions légales,

le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis de La Réunion au nom de SECURITE AUTO MOTO REUNION et de CONTROLE TECHNIQUE REUNION le 30 septembre 2019.

Pour avis  
Le Gérant de SECURITE AUTO MOTO REUNION,  
Le Gérant de CONTROLE TECHNIQUE REUNION,

